

LA CORPORATION DU CANTON DE CHAMPLAIN
AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA LOI SUR LES MUNICIPALITÉS, L.O. 2001, CHAPITRE 25, SECTION 34
ET SES MODIFICATIONS

SOYEZ AVISÉ que le Conseil de La Corporation du canton de Champlain propose de passer un règlement pour fermer, arrêter et vendre la/les partie(s) de chemin décrite(s) ci-dessous:

FERMETURE DE CHEMIN ET VENTE : Cette parcelle de terrain et propriété située et localisée dans le canton de Champlain, dans le comté de Prescott, étant composé de la/les partie(s) d'emprise originale(s) pour chemin décrite comme suit :

Numéro de cote foncière 54159-0434 étant avenue Elm, Plan enregistré numéro 35, anciennement dans le Village de Vankleek Hill et maintenant dans le canton de Champlain, comté de Prescott, désignée comme étant les parties 1, 2, 3 et 4 du plan de renvoi 46R-4538.

Ce Règlement proposé et le plan décrivant la/les partie(s) d'emprise originale(s) pour chemin à être fermée(s) et vendue(s) sont disponibles pour vérification au bureau de la greffière, Canton de Champlain, 948 est, chemin Pleasant Corner, Vankleek Hill, Ontario, pendant les heures normales de bureau.

Le Conseil de La Corporation du canton de Champlain considérera le présent règlement lors d'une **réunion publique le 14 octobre 2015 à 19 h** et entendra en personne ou par représentation, procureur ou agent, toute personne qui fait demande afin d'être entendue, et :

- (a) qui réclame que son terrain sera préjudicieusement affecté par le règlement; et
- (b) qui souhaite s'objecter aux actions proposées dans le règlement.

Toute personne désirant se faire entendre est demandée de communiquer avec la soussignée par écrit d'ici ou avant le 13 octobre 2015.

Daté au Canton de Champlain, ce 30^e jour de septembre 2015.

Alison Collard
Greffière
Canton de Champlain
948 est, chemin Pleasant Corner
Vankleek Hill (Ontario)
K0B 1R0
Tél : 613 678-3003